



Ville de Bouxwiller  
et ses communes associées

**Arrêté temporaire n° 26T 2026 du 09 février 2026  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES SEIGNEURS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du vendredi 06 février 2026 émise par SCI GENEL BATIMENT demeurant 9 rue de Kindwiller 67350 Val De Moder représentée par Monsieur Seyit GENEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de toiture et pose d'une benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 au 3 rue des Seigneurs à Bouxwiller,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du lundi 16 février et ce jusqu'au vendredi 20 février 2026, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite devant le 3 rue des Seigneurs.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI GENEL BATIMENT.

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 09 février 2026  
Le Maire

Patrick MICHEL

**DIFFUSION:**

- SCI GENEL BATIMENT
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.
- Le smictom@smictomdesaverne.fr



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*